

INDEX

	Page
1. Introduction	1
1.1 L'initiative: travaux de réparations du Lac Sud, Tunis	1
1.2 Motif et objectif de cet avis	1
2. Directives pour complément à l'Etude d'Impact	2
2.1 Problème et objectif	2
2.1.1 Problème	2
2.1.2 Objectif	2
2.2 Prise de décisions, cadre institutionnel et participation publique	3
2.2.1 Cadre légal, points de départ de la politique	3
2.2.2 Cadre institutionnel	3
2.2.3 Concertation	4
2.3 Activité envisagée et alternatives	4
2.3.1 Généralités	4
2.3.2 Activités envisagées	4
2.3.3 Alternatives	5
2.4 Etat actuel de l'environnement et développement autonome	7
2.5 Conséquences pour l'environnement	9
2.6 Comparaison des alternatives	10
2.7 Lacunes des connaissances	10
2.8 Monitorisation et évaluation	10
2.9 Synthèse	11

Annexes

1. Lettre de l'autorité compétente du 10 mai 1996 dans laquelle la Commission est mise dans la possibilité d'émettre un avis
2. Données du projet

1. INTRODUCTION

1.1 L'initiative: travaux de réparations du Lac Sud, Tunis

Le Lac Sud, situé au sud de la ville de Tunis est fortement pollué. En 1990 le gouvernement tunisien a décidé d'améliorer cette situation. A cet effet la SEPTS (Société d'Etude et de Promotion de Tunis-Sud) a été constituée. Cet institut a reçu la mission suivante: l'exécution d'études afin d'aboutir à la définition d'actions pour assainir le Lac Sud et ses environs, ainsi que la rédaction d'un programme pour le développement urbain et le tourisme.

Le Lac Sud a actuellement une superficie de 1600 hectares. La SEPTS propose de conserver 700 hectares d'eau libre et d'agrandir les terres de 900 hectares pour la construction d'habitations entre autres. A cet effet la vase du fond sera retirée et le niveau du fond sera approfondi à -2,2 m NGT¹]. Les parties peu profondes seront rehaussées au-dessus du niveau de l'eau. Pour les berges nouvelles à constituer une digue de pierre d'environ 15 kilomètres sera construite. En liaison avec la qualité de l'eau à obtenir il y aura écoulement du Lac Sud à l'eau de mer. A cet effet, et pour l'écoulement de la zone portuaire le canal de Rades doit être élargi et approfondi, des écluses et des tuyauteries doivent être installées en différents endroits.

1.2 Motif et objectif de cet avis

Conformément à la législation tunisienne sur l'environnement la SEPTS est obligée d'instituer une étude de l'environnement (Etude d'Impact, Ed'I) pour cette initiative.

Le Ministre néerlandais de la Coopération a demandé par lettre du 10 mai 1996 (annexe 1) à la Commission d'évaluation de l'impact sur l'environnement (d'EIE) de développer un cadre de vérification, sur la base duquel l'ED'I et autres documents (tels qu'énumérés dans la lettre) peuvent être jugés. A côté de cela la lettre contient une demande d'avis pour des directives complémentaires, si les résultats de la vérification y donnent lieu.

Dans son avis de vérification²] la Commission conclut que l'information essentielle fait défaut dans l'Ed'I de sorte que l'intérêt de l'environnement ne peut pas jouer un rôle supérieur lors de la prise de décisions. L'ED'I a besoin d'être complétée sur un grand nombre de points. Le présent document est une reproduction raccourcie de l'avis de vérification mentionné ci-dessus et contient seulement les parties qui se rapportent aux directives pour compléments de l'Ed'I.

La Commission conseille de demander encore ces informations complémentaires avant de procéder à une prise de décisions. Elle est disposée de rendre un avis de vérification à ce sujet en son temps.

Cet avis est établi par un groupe de travail de la Commission d'EIE, composé d'experts indépendants. La composition de ce groupe de travail est reproduite en annexe 2 ensemble avec des informations de projet importantes.

1 Nivellement général de la Tunisie.

2 Avis de vérification, rendu le 27 juin 1996, sous no. 025-42, ISBN 90-421-0051-6.

2. DIRECTIVES POUR COMPLÉMENT À L'ETUDE D'IMPACT

2.1 Problème et objectif

2.1.1 **Problème**

Décrivez dans une manière élaborée de poser le problème pour quels points d'étranglement il y a intention de tenter de trouver une solution. Les causes et les points de départ de la politique doivent être impliqués. On peut également utiliser les expériences telles qu'elles ont été acquises lors de l'assainissement du Lac Nord.

Lors de la pose du problème les points suivants au moins doivent avoir l'attention:

! Description des conditions locales de vie et des aspects de la santé publique.

La description des conditions de vie doit être orientée vers l'expansion urbaine de Tunis et la nécessité éventuelle de l'extension de la ville en direction du lac dans les différents secteurs (construction d'habitations, loisirs, besoin d'espaces verts, commerce etc.). Les descriptions doivent être soutenues de préférence quantitativement. Ceci est possible par l'incorporation de statistiques comparatives de certaines maladies, dont il ressort qu'il y a eu un problème:

! Une analyse de la pollution existante et de la pollution du Lac Sud (aussi bien l'eau que le fond) ainsi que les conséquences de celle-ci pour l'environnement. Il doit être indiqué le plus possible quantitativement quelles matières (polluantes) entrent dans le lac et qu'elles sont les sources de celles-ci ainsi que les effets produits.

! Une analyse de l'échange des matières polluantes avec le Golfe de Tunis.

2.1.2 **Objectif**

Une description concrète et claire de l'objectif doit être déduite de la pose du problème. L'objectif ne doit pas être formulé de sorte que des alternatives réelles plus favorables pour l'environnement disponibles soient exclues d'avance.

Les objectifs doivent être formulés le plus spécifiquement possible et quantifiés si possible (par exemple taux de réduction des maladies, amélioration de la qualité de l'eau et du fond en relation aux normes fixées). Un support doit être donné pour:

! la superficie choisie pour la partie du Lac Sud à rehausser et à assécher (900 ha);

! la superficie du Lac Sud qui doit rester maintenue comme eau libre et la profondeur de celle-ci;

! le type d'écosystème que l'on recherche (aussi bien pour l'eau libre, rives que pour les zones "vertes" à constituer) et le mode de compensation éventuelle pour l'écosystème qui est perdu (notamment l'eau peu profonde comme les zones à fourrager et de repos pour les oiseaux).

Il faut indiquer si, et dans quelle mesure, l'objectif d'extension urbaine et/ou l'objectif de l'environnement (objectifs de la qualité de l'eau/type d'écosystème recherché) donne l'orientation pour l'objectif du projet.

2.2 Prise de décisions, cadre institutionnel et participation publique

2.2.1 **Cadre légal, points de départ de la politique**

Les décisions (aussi bien nationales qu'internationales), telles que posées dans des plans de politiques (projets de) plans et lois, qui fixent des conditions secondaires ou imposent des limitations à la prise de décision relative à l'activité envisagée doivent être traitées succinctement. Il doit être également

indiqué quels critères de jugement, valeurs limites et envisagées peuvent être empruntés à la politique de l'environnement en vigueur et prévue. Sont notamment importants:

- ! Rapport National de l'Etat de l'Environnement;
- ! qualité de l'environnement (eau - Code des Eaux -fond, air, bruit, déchets). Sont notamment importantes ici les valeurs recherchées ou limites pour l'eau et la qualité du fond de l'eau qui sont appliquées compte tenu que pour ce faire la réglementation tunisienne fait défaut;
- ! aspects santé et sécurité;
- ! protection des écosystèmes vulnérables, tels que les wetlands (régionaux, locaux);
- ! réglementation dans le cadre de la flore et de la faune protégées
- ! utilisation du sol et propriété (Expropriation et compensation);
- ! politique d'aménagement du territoire proposée (Code de l'Urbanisme et par exemple Plan Directeur d'Urbanisme du Grand Tunis).

2.2.2 **Cadre institutionnel**

La décision/les décisions pour lesquelles l'Etude d'Impact est établie et l'instance/les instances des pouvoirs publics qui prendront cette/ces décision(s) doivent être mentionnées. Il faut également décrire quels organes d'avis et instances sont formellement ou informellement impliqués. Ceci concerne aussi bien l'exécution du projet que le contrôle et la gestion des travaux réalisés. La Ed'I doit également décrire dans quelle mesure les organisations disposent de capacité suffisante, de compétences et d'autorité pour s'acquitter de leur tâche.

2.2.3 **Concertation**

Il faut indiquer dans l'Ed'I quels intéressés (population locale, NGO) sont impliqués dans le projet et de quelle manière leur opinion et intérêts ont eu de l'influence sur le contenu de l'Ed'I (par exemple lors de l'ébauche du projet, le développement d'alternatives ainsi que la réalisation du projet).

2.3 **Activité envisagée et alternatives**

2.3.1 **Généralités**

Les activités envisagées doivent être décrites pour autant qu'il soit question de conséquences pour l'environnement. Pour obtenir un meilleur aperçu des alternatives possibles, il peut être judicieux de scinder l'activité envisagée en activités partielles, supplémentaires et complémentaires.

Il est recommandé aussi de faire une distinction entre les activités qui ont lieu:

- ! à la phase de réalisation (emménagement/construction);
- ! à la phase d'utilisation (utilisation et gestion).

Il faut indiquer dans la description des activités envisagées les mesures le plus possible comme partie du projet.

2.3.2 **Activités envisagées**

Il faut indiquer dans l'Ed'I quelles délimitations sont choisies pour les parties à draguer, parties où des matériaux seront déversés et les parties où des terres seront acquises pour différents objectifs. Il faut indiquer ici quels arguments (d'environnement) ont joué un rôle lors de la sélection de sites.

Le projet vise à aménager un courant dans le Lac Sud. L'Ed'I doit indiquer quels modèles et/ou expériences ont été à la base et doit indiquer quelles sont les garanties que la qualité de l'eau est améliorée de ce fait. A côté du développement le plus probable, la situation pensable la plus mauvaise ("worst case") doit être décrite, y compris les mesures complémentaires qui doivent alors être prises.

Les incertitudes et les imprécisions dans les méthodes de prévisions et modèles et dans les données utilisées doivent être indiquées.

Les aspects suivants du dragage et de l'assèchement et les activités complémentaires doivent être décrits spécifiquement:

- ! méthode et matériel pour les travaux de dragage;
- ! qualité chimique et physique du matériau dragué (lieu, moment et profondeur des échantillonnages, accompagnés d'analyses de laboratoire);
- ! valeurs limites et normes qui sont appliquées pour recyclage et rangement du matériau à draguer, p.ex. le système des normes suisses appliqué;
- ! contrôle du degré de pollution;
- ! de quelle manière et sous quelles conditions le matériau de classe II et de classe III est rangé ou bien utilisé;
- ! jusqu'à quelle profondeur la couche à draguer est-elle polluée;
- ! la possibilité d'enlever séparément la couche supérieure polluée et la désignation d'un site pour stockage ou traitement temporaire ou définitif de la boue;
- ! ou si le stockage temporaire de la boue de classe III est nécessaire;
- ! les raisons du choix de la situation d'un dépôt dans le Lac Sud pour la boue polluée;
- ! si la couche supérieure du dépôt à creuser est aussi polluée (classe III), et si oui où ce matériau est-il rangé (temporairement);
- ! si une meilleure place est pensable pour le dépôt, par exemple basée sur les résultats d'un examen plus approfondi de la qualité du fond de l'eau;
- ! quelles conditions secondaires (motivées) sont fixées au mode de stockage (épaisseur de la couche supérieure non polluée etc.) si la classe III de matériau est mise en dépôt dans le Lac Sud;
- ! les risques et les mesures de gestion du stockage de boue polluée dans le Lac Sud (ou ailleurs);
- ! méthode et matériel pour le transport du matériau dragué;
- ! volume du matériau dragué;
- ! conditions secondaires et critères qui définissent la destination du matériau dragué (quand doit-il être stocké dans le dépôt, quand est-il apte à des buts d'habitat etc.);
- ! évaluations des arrangements possibles dans les parties gagnées et mesures qui peuvent être prises en compensation;
- ! une spécification de la durée des travaux au sens d'une répartition par phases détaillée dans le temps; divers types différents de travaux peuvent peut-être commencer parallèlement tandis que d'autres travaux (dragage/rehaussement) vont ensemble;
- ! site et projet des digues de pierre, ainsi que la description de la stabilité et protections des talus;
- ! la nécessité et/ou opportunité de la construction de digues de pierre le long de toutes les berges, vu notamment d'un point de vue écologique;
- ! la gestion des digues et de l'installation et gestion des éventuelles zones vertes sises à l'arrière qui peuvent être aménagées comme terrain naturel, parc, terrain de loisirs ou une combinaison de ceci;
- ! données concernant le projet d'autres travaux hydrauliques, y compris les données (géo)hydrologiques et hydrauliques;
- ! description des matériaux appliqués en relation avec leur durabilité;
- ! description de la maintenance exigée et gestion ainsi que les exigences de formation dans ce domaine;
- ! programme de monitorisation avant, pendant et après les travaux.

2.3.3

Alternatives

Il doit être indiqué dans l'Ed'I sur la base de quels arguments les activités envisagées ont été choisies par SEPTS en comparaison à d'autres alternatives techniques.

Le choix des alternatives de sites et d'exécution considérées doit être motivé. Lors de la motivation dans l'Ed'I, l'attention va principalement vers les arguments de l'environnement. Pour permettre une comparaison mutuelle, les alternatives à comparer doivent être élaborées au même niveau de détails.

En tout cas l'alternative zéro et l'alternative la plus respectueuse de l'environnement doivent être décrites.

Toutes les alternatives considérées doivent être comparées quant à leur effet dans le temps. Le déroulement et l'aboutissement de ce développement doivent être élaborés.

Alternative zéro

Il faut indiquer si une situation dans laquelle l'activité ou une des activités envisagée(s) n'a pas lieu est une alternative réelle en relation avec l'objectif de ce qui est envisagé. Ce pourrait être le cas si on part de l'arrêt et de l'assainissement des déversements d'eaux résiduaires industrielles et ménagères dans le lac, évitant ainsi une pollution plus ample. Il faut notamment donner suite à l'importance du succès des mesures de réduction des déversements, où il est principalement important de constater quelles seront la nature et la quantité des déversements résultants. A plus long terme le Lac Sud serait "propre" de lui-même par une capacité d'autopurification. La question ici est effectivement si le niveau souhaité de la qualité de l'eau et du fond de l'eau est possible à atteindre et à quelle échéance est-ce possible. Un autre point essentiel consiste à savoir si l'expansion urbaine peut être réalisée d'une autre manière.

En ce cas l'alternative zéro doit être considérée comme une alternative supérieure. Si ce n'est pas le cas, il faut l'indiquer avec une argumentation et il est suffisant de décrire la situation actuelle et le développement autonome (voir 2.4) comme cadre de référence.

L'alternative la plus respectueuse de l'environnement

L'alternative la plus respectueuse de l'environnement doit satisfaire aux conditions suivantes:

- ! elle doit être réaliste, ce qui signifie qu'elle doit répondre aux objectifs de l'initiateur, ainsi qu'être dans sa compétence;
- ! elle doit être orientée le plus possible vers l'empêchement de conséquences néfastes pour l'environnement, ou bien l'obtention d'un gain de l'environnement maximum.

Dans le cadre de l'alternative la plus respectueuse de l'environnement, on peut penser aussi à l'application le plus possible de mesures mitigées ou compensatrices.

L'objectif du projet détermine la teneur de ce cette alternative la plus respectueuse de l'environnement. En fonction de l'espace existant l'alternative la plus respectueuse de l'environnement peut être remplie différemment. On peut penser à:

- ! la création d'une situation avec une zone de rives peu profonde et des rives respectant la nature le long du côté nord du Lac Sud, les zones vertes nord étant aménagées en terrains de développement de la nature, ou bien;
- ! l'option d'une rive nord du Lac Sud naturelle légèrement en pente qui est maintenue ou créée, avec une zone de rives peu profonde éventuellement séparée de la partie plus profonde du lac par une digue en pierre sous le niveau de l'eau;
- ! le maintien/réparation du caractère de lagune où les caractéristiques à réaliser sont:
 - des pentes très faibles et une eau extrêmement peu profonde (moins 1.20 mètre);
 - des fluctuations très fortes en teneur salée, de presque doux après des averses de pluie en hiver à très salée après évaporation à niveau d'eau bas en été;
 - pas d'échange particulièrement intensif de masses d'eau avec la mer;
 - un cordon de dunes de clôture bien développé.
- ! le réaménagement ou la rélocalisation de la limite des terres/de l'eau et l'aménagement de la zone frontalière avec comme un des objectifs la création d'habitats pour la flore et la faune. Ici le dragage doit être limité aux parties du lac ayant une profondeur de plus de 0,75 m ou 1 mètre;

- ! rives (biologiques) douces par rapport aux rives dures (digues en pierre);

Autres alternatives

- ! où la forme et la profondeur du lac restant sont essentiellement différentes ou bien le lac restant est plus grand ou plus petit;
- ! en optimisation de la solution de principe choisie.

2.4

Etat actuel de l'environnement et développement autonome

L'état actuel de l'environnement dans la zone d'étude et le développement autonome de celle-ci sont décrits comme référence pour l'appréciation des effets attendus sur l'environnement (situation de référence). On entend ici par développement autonome: le développement futur de l'environnement, sans que l'activité envisagée ou une des alternatives soient réalisées, il est tenu compte d'effets éventuels d'interventions achevées et en cours d'exécution et d'interventions prévues comme conséquence de politique déjà fixée.

La zone d'étude comprend le site et son environnement pour autant que des effets de l'activité envisagée puissent intervenir. L'importance de la zone d'étude peut varier par aspect de l'environnement (air, fond, eau etc.). La limitation des zones d'étude doit être motivée et indiquée sur carte.

Il est recommandable de mettre la situation actuelle en carte dans une description de système dans laquelle au moins les aspects hydrauliques et de la qualité de l'eau doivent figurer à côté des composantes morphologiques et biologiques, y compris les interactions.

Les aspects suivants doivent être décrits par rapport à l'environnement naturel:

- ! analyse de la géologie (côtère) et morphologie;
- ! équilibre de l'eau;
- ! qualité de l'eau de surface et qualité du fond:
 - les données de qualité de l'eau doivent être réunies plusieurs fois au printemps et en été, notamment:
 - pour l'eau les paramètres de la table 3.1.A complétée par: BZV total-P, total-N (valeur limite néerlandaise 2,2 mg/l). NH₃/4, chlorophylle-a ou autres pigments d'algues, MS (matière en suspension) y compris les algues qui s'y trouvent et les parties en suspension;
 - pour les bactéries seulement E. coli total et Streptococcies fécales (nouvelles normes européennes pour l'eau de natation respectivement 2000 et 0 par 100 ml);
 - épaisseurs des algues en suspension, algues filiformes (*Cladophora* etc.), goémon (*Enteromorpha*) et salicorne (*Ulva*) comme indicateurs pour l'eutrophisation. Des données quantitatives sur ces algues et autres flore et faune aquatiques peuvent être obtenues par des échantillons du fond et des échantillons avec des filets traînants et des filets à plancton. L'inventaire de la flore peut aller de pair avec celui des algues, des algues vertes plus grosses et si elles sont présentes les algues brunes et du revêtement et de l'état de la zostère encore présente;
 - le fond de l'eau est gravement pollué pratiquement partout par du cadmium et en outre souvent aussi par du plomb, du chrome, du cuivre et du nickel. Ceci rend nécessaire une analyse encore plus détaillée (échantillons mélangés):
 - le mesurage de métaux lourds dans l'eau est moins judicieux que le mesurage de sédiments. La concentration de métaux lourds peut être mesurée dans les poissons. Il faut que ce soit des poissons (de fond) dont on attend qu'ils vivent dans le lac et non qu'ils soient venus de la mer. Il est peut-être plus judicieux d'effectuer des mesurages sur des crustacés vivant dans la boue et sur des coquillages et sur le pied des grosses algues vertes;
 - des échantillons du fond de l'eau à différentes profondeurs (par exemple 0-50 cm, 50 cm-1m >1m) et en plusieurs endroits sont absolument nécessaires. Le lac doit être réparti en

secteurs et il faut établir pour chaque secteur comment est la qualité du fond de l'eau à différentes profondeurs et quelle sera la destination de la boue de ce secteur;

- mesurages complémentaires de micropollutions organiques (telles qu'indiquées aussi dans L'Ed'I 3.3.2. p 150) entre autres PAK, PCB, AOX;
- les valeurs mesurées dans l'eau et les sédiments doivent être comparées avec un cadre de comparaison, par exemple valeurs visées ou valeurs de référence de lagunes comparables non polluées, ou les concentrations telles qu'elles sont mesurées actuellement dans le Lac Nord ou les "valeurs limites" telles qu'elles s'appliquent par exemple aux Pays-Bas;
- analyse complémentaire de la mobilisation possible de métaux lourds est judicieuse pour la boue qui est utilisée à nouveau afin d'établir l'importance du risque de nouvelle dissolution de ces substances pendant les activités de dragage et de coulage pendant le rangement définitif et temporaire de la boue;
- les derniers points mentionnés et les directives mentionnées précédemment pour l'utilisation et le rangement de la boue signifient qu'il sera nécessaire d'élaborer un plan de dragage détaillé sur la base d'une analyse de qualité ultérieure. Il faut indiquer dans le plan quelle boue, quand elle est enlevée (phases dans le temps) et où cette boue sera stockée temporairement ou définitivement ou quand elle sera utilisée.

! flore et faune:

- l'ichtyofaune et éventuellement la faune benthique sont les indicateurs principaux de l'intérêt relatif de l'écosystème du Lac Sud ainsi que pour le Golfe de Tunis et méritent donc un traitement solide;
- le rôle relatif du Lac Sud comme zone de vie, de nutrition et de migration pour les oiseaux aquatiques doit être décrit plus quantitativement.

Une description succincte du milieu socio-économique doit accorder l'attention aux sujets suivants:

- ! nombres de population;
- ! densité de la population, croissance de la population;
- ! population économiquement active et nature des activités (par exemple pêche, tourisme);
- ! propriété foncière formelle et informelle;
- ! indicateurs de santé, tels que:
 - disponibilité d'eau potable;
 - situation existante concernant le traitement des déversements des eaux résiduaires;
 - situation existante concernant le traitement de la production de déchets, le traitement des déchets et l'enlèvement des déchets.
- ! utilisation des terres et aménagement du territoire;
- ! aspects liés à la situation hommes/femmes, si d'importance;
- ! zones à signification historique ou culturelle.

2.5

Conséquences pour l'environnement

Il faut indiquer lors de la description des conséquences pour l'environnement si les effets sont temporaires ou permanents, supprimables ou irréversibles, ou s'ils se déroulent à court ou long terme, dans quelle mesure il peut y avoir cumul (renforcement ou extinction des effets) et s'il est question d'effets positifs.

En cas d'incertitudes concernant l'intervention ou non d'effets, une analyse de fiabilité doit être exécutée. Les conséquences doivent être élaborées soutenues le plus possible quantitativement. Les conséquences doivent être décrites non seulement pour le Lac Sud, mais aussi pour le Golfe de Tunis.

Pour l'environnement naturel les conséquences ci-dessous (aussi bien positives que négatives) doivent être indiquées:

- ! conséquences des activités sur l'environnement marin et la lagune;

- modification du comportement des courants et de l'érosion/comportements de sédimentation;
- conséquences pour les écosystèmes vulnérables et la pêche;
- conséquences pour la flore (notamment végétation des rives) et pour la faune (flamants, oiseaux migrateurs);
- ! quelles valeurs abiotiques et biotiques disparaissent et/ou sont créées;
- ! modifications de la qualité de l'eau et de la qualité du fond de l'eau;

Les aspects suivants sont d'importance en liaison avec le milieu socio-économique:

- ! conséquences pour la santé publique;
- ! conséquences pour les conditions de vie (bruit, accidents en liaison avec les activités);
- ! conséquences en liaison avec la sécurité et la santé en ce qui concerne la qualité des matériaux utilisés pour l'assèchement;
- ! conséquences pour la propriété foncière et les prix du sol;
- ! conséquences pour l'emploi et les revenus (par exemple augmentation des possibilités pour le tourisme et la pêche);
- ! conséquences pour les relations hommes/femmes, si d'importance.

2.6 Comparaison des alternatives

Les effets sur l'environnement de l'activité envisagée et les alternatives doivent être comparés mutuellement et avec la situation de référence. Le but de la comparaison est de donner un aperçu de la mesure dans laquelle diffèrent les effets positifs et négatifs de l'activité envisagée et les alternatives.

Les objectifs et les valeurs limites et les valeurs visées de la politique de l'environnement doivent être impliqués dans la comparaison.

Les aspects financiers des alternatives peuvent être impliqués lors de la comparaison des alternatives afin de pouvoir mieux apprécier la valeur de réalité des alternatives. La comparaison mutuelle doit être présentée de préférence à l'aide de tableaux, figures et cartes.

L'alternative préférentielle doit ressortir de la comparaison des alternatives.

2.7 Lacunes des connaissances

Les lacunes des connaissances et des informations importantes à la formation d'une bonne appréciation doivent être mentionnées.

Le but de cette description est de donner une indication de l'intégrité des informations pour la prise de décision.

Il faut décrire:

- ! quelles sont les incertitudes qui subsistent et quelle en est la raison;
- ! dans quelle mesure ceci influence la qualité de la prise de décision.

2.8 Monitorisation et évaluation

Il est opportun lors de la prise de décision d'établir un programme de monitorisation et d'évaluation afin de pouvoir comparer les effets prévus avec les effets intervenant effectivement et si nécessaire de prendre des mesures complémentaires.

Il faut indiquer quel(s) institut(s) est/sont responsable(s).

2.9

Synthèse

La synthèse est lue principalement par les décideurs et les participants et mérite de ce fait une attention particulière. Elle doit être lisible comme document indépendant et être un bon reflet du contenu de l'Ed'I. Les affaires les plus importantes doivent y figurer, telles que:

- ! les points principaux pour la prise de décision, y compris les valeurs les plus importantes de l'environnement dans la zone d'étude;
- ! les activités envisagées et les alternatives;
- ! les effets les plus importants pour l'environnement lors de l'exécution de l'activité envisagée;
- ! le résultat de la comparaison des alternatives (si possible sous la forme de tableaux).